

# Feuille de quorum

## du Conseil Communautaire



### SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 23 septembre 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. LE FOLL, Président.

**Sont présents** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, M. N. ARIK, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAU-PLU, Mme E. SANS, M. T. COZIC, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LEBOUCHER.

**Absents et représentés** : M. F. EDOM, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD, Mme O. MBODJ, M. C. MASSÉ, M. L. CHARRETIER.

**Absents et excusés** : Mme J. LAUGER, Mme C. HEULOT, M. Y. GOULETTE, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT.

#### **Votes par procuration :**

M. F. EDOM a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE  
M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY après son départ  
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. M. GUIHARD  
Mme C. LEROUX a donné pouvoir à Mme R. KAZIEWICZ  
Mme L. MÉNARD a donné pouvoir à M. Y. CALIPPE  
Mme M. KARAMANLI a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU après son départ  
M. H. BOURGEOIS a donné pouvoir à Mme K. FOFANA  
M. O. BIENCOURT a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD  
M. O. RUCHAUD a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT après son départ  
Mme H. LAFORÊT-THIBAUT a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU jusqu'à son arrivée  
M. R. KANUA-DIYABANZA a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ après son départ  
Mme F. GIFFARD a donné pouvoir à Mme C. LEBATTEUX après son départ  
M. A. BRAUD a donné pouvoir à Mme I. LEBALLEUR  
Mme O. MBODJ a donné pouvoir à M. G. LEPROUST  
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à M. D. LE BARS  
M. L. CHARRETIER a donné pouvoir à Mme E. SANS

Mme Kaba FOFANA remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

## Détail du quorum

### Délibération 1 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

### Délibérations 2 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	58

### Délibération 23 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

### Délibérations 24 à 26 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	56

### Délibérations 27 à 33 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	54

### Délibérations 34 à 43 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	52

### Délibérations 44 à 49 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	51

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022

---

### **34- Le Mans - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur / Site Patrimonial Remarquable - Constitution de la Commission Locale Site Patrimonial Remarquable - Engagement des études préalables à la révision du SPR.**

DGA Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale

#### **Rapporteur(s) M. Christophe COUNIL**

Le secteur sauvegardé du Mans, dit du « Vieux Mans » ou de la « Cité Plantagenêt », s'étend sur environ 18 hectares, sur un périmètre qui suit principalement le tracé de l'enceinte romaine. Placé sous la responsabilité de l'État, il a été créé par arrêté interministériel du 29 mars 1966 puis étendu par arrêté interministériel le 5 janvier 1971.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du secteur sauvegardé a été approuvé par décret en Conseil d'État, le 20 mai 1974. Il définit les conditions architecturales selon lesquelles sont assurées la conservation et la mise en valeur des immeubles et cadre urbain. Pour cela, il réglemente et donne des prescriptions pour tout acte d'engagement, de transformation ou de construction dans son périmètre. L'Architecte des Bâtiments de France en assure le suivi.

La loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a instauré la notion de « Site Patrimonial Remarquable » (SPR). Cette notion recouvre les deux types d'outils de gestion à destination du patrimoine en matière d'urbanisme en France, que sont le PSMV et le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Le SPR du Mans est à ce jour doté d'un PSMV unique, sans PVAP en complément.

#### **Le constat**

Près de 50 ans après sa mise en application, le règlement du PSMV / SPR est aujourd'hui totalement obsolète. Il ne prend pas en compte l'évolution du contexte urbain, des techniques, ainsi que des modes de vie.

Circonscrit à l'enceinte romaine, il avait pour objectif « de sanctuariser » la Cité Plantagenêt vis-à-vis du reste de la ville, selon une approche patrimoniale largement discutée de nos jours. De ce fait, il aborde peu les enjeux contemporains et traite peu le rapport avec l'environnement proche, en particulier les rives de Sarthe et la ville faubourienne ou du XIXème qui, sur des zones situées en continuité, présente pourtant une forte valeur patrimoniale. Après plusieurs décennies d'application, une rupture entre ville intramuros et ville extramuros s'est affirmée, au-delà de la rupture topographique.

Il apparaît nécessaire d'engager une révision du PSMV / SPR.

#### **La méthode**

La 1<sup>ère</sup> étape de la mise en révision consiste à réinterroger le périmètre du SPR, dans le cadre d'une étude préalable. Ce travail, mené en interne, s'appuiera sur une étude diagnostic réalisée par le cabinet A.U.P. en 2010.

La réflexion sera étendue sur le centre-ville extramuros par la mobilisation de l'outil PVAP. Cet outil de gestion, qui contrairement au PSMV ne se substitue pas au Plan Local d'Urbanisme et ne concerne pas les intérieurs, permettrait la protection d'immeubles ou de zones bâties et encadrerait le renouvellement de la ville.

Le PLU Communautaire, approuvé en janvier 2020, a introduit différentes dispositions par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) « Patrimoine » et l'identification de bâtis ou d'ensembles bâtis remarquables, destinées à accompagner la transformation de la ville en tant compte de son patrimoine architectural et urbain significatif. Le PVAP, outil spécifique et à visée réglementaire, permettrait d'aller plus loin et ainsi d'assurer un relais de planification avec le PSMV.

À terme, conçue comme un outil de planification, la révision du SPR permettra d'établir un projet sur un périmètre plus cohérent et de définir, en lien avec les experts, un règlement adapté, en concertation avec les habitants.

En outre, le nouveau PSMV porterait sur les intérieurs de parcelles afin d'en améliorer la connaissance et de mieux les protéger.

Enfin, le projet de révision permettra également d'étendre des leviers incitatifs (régimes fiscaux appliqués aux travaux ; conseils de professionnels qualifiés ; etc.) nécessaires à la mise en œuvre de ces outils de protection et de valorisation du patrimoine.

### **La Commission Locale Site Patrimoniale Remarquable**

La loi LCAP a rendu obligatoire la création d'une Commission Locale pour chaque SPR, pour plus de concertation et de collégialité dans les prises de décisions. La commission est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR et assure le suivi de leur mise en œuvre après adoption.

La commission est présidée par le Président de l'EPCI en charge du PLU et doit être composée de membres de droit : le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France et de trois collèges, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) : élus de la collectivité, représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et personnes qualifiées. La Commission Locale SPR approuve, dès qu'elle est installée, un règlement intérieur qui fixe les conditions de son fonctionnement.

Concernant le SPR du Mans, il est proposé de composer la commission Locale SPR avec les personnes suivantes :

#### *Membres de droit :*

- Président de Le Mans Métropole (ou son représentant)
- Préfet de la Sarthe (ou son représentant)
- Architecte des Bâtiments de France de la Sarthe (ou son représentant)
- Directeur Régional des Affaires Culturelles (ou son représentant)

#### *Membres élus :*

- Christine POUPINEAU, Vice-présidente Logement et Urbanisme
- Christophe COUNIL, Conseiller délégué Grands projets d'Urbanisme,
- Sophie MOISY, Conseillère,
- Lydia HAMONOUX BOIROUX, Conseillère déléguée Tourisme,
- Marie-Aline ROUSSEAU, représentante Ville du Mans, adjointe à la Nature en Ville, la végétalisation et la qualité architecturale.

#### *Membres associatifs :*

- Association « Fédération Française de Paysage » (FFP)
- Association « Vieilles Maisons Françaises » (VMF)
- Association « Patrimoine Le Mans Ouest »
- Société Historique et Archéologique du Maine (SHAM)
- Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF)

### Membres qualifiés :

- Chercheur(e) à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel Pays de la Loire
- Historien(ne) de l'architecture
- Représentant(e) de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de la Sarthe (CAPEB)
- Architecte-conseil du CAUE 72
- Délégué(e) de la Fondation du Patrimoine

En conséquence, je vous propose mes Chers Collègues de bien vouloir :

- Valider l'engagement des études nécessaires à la définition du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) du Mans, pour le PSMV et pour le PVAP ;
- Valider la réalisation des ces études en interne en lien avec la DRAC ;
- Approuver la composition de la Commission Locale Site Patrimoniale telle que proposée ci-dessus ;
- Demander la désignation d'un titulaire et d'un suppléant aux organismes et personnes qualifiées sus mentionnées ;
- Solliciter une subvention auprès de la DRAC et plus largement de toutes les instances et/ou partenaires contributeurs.

### Votes

**65 élus ont voté POUR :** M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDMOND (représenté par Mme C. BRULÉ-DELAHAYE), M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA (représenté par M. C. PETIT-LASSAY), Mme A. BESNARD (représentée par M. M. GUIHARD), M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX (représentée par Mme R. KAZIEWICZ), M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD (représentée par M. Y. CALIPPE), Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme J. ROUSSEAU, M. O. RUCHAUD (représenté par Mme H. LAFORÊT-THIBAUT), Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA (représenté par M. M. JUIGNÉ), Mme F. GIFFARD (représentée par Mme C. LEBATTEUX), M. A. BRAUD (représenté par Mme I. LEBALLEUR), Mme O. MBODJ (représentée par M. G. LEPROUST), Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par M. D. LE BARS), Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. L. CHARRETIER (représenté par Mme E. SANS), Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LEMBOUCHER.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL224331H1

Affichage le 05 octobre 2022

Délibération exécutoire le 05 octobre 2022